



Arrêté Municipal N°47/2026 Portant réglementation pour la circulation.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant qu'en raison des travaux réalisés par la société EUROVIA, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Du mercredi 22 avril 2026 à 7h00 jusqu'au jeudi 23 avril 2026 à 18h00, sur la D439 à la hauteur de l'entrée du lotissement des Cerisiers jusqu'à la sortie de l'agglomération la société EUROVIA effectuera des travaux sur la chaussée.

Article 2 :

Interdiction de circuler pour tout type de véhicule dans les 2 sens (Villé->Breitenau et Breitenau->Villé).

Une note d'information sera distribuée aux riverains du lotissement des Cerisiers.

Article 3 :

Une déviation de la circulation sera mise en place pour tout type de véhicule par la :

CEA

Notifié le : 14/04/26

Publié le : 14/04/26

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Sdis**
- **Brigade Verte de Villé**
- **CEA**

Fait à Villé, le 13 avril 2026
Le Maire, Lionel PFANN

